

Réf : A-22-464
D3SE/SDSE/Service régional d'évaluation des risques sanitaires
[Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

Lille, le 10 mars 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-
France

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques **CODERST – NORD (59)**
RAPPORT DE SEANCE DU 21 Mars 2023

Aménagement d'un bâti commercial existant en chambre funéraire
Commune de Pont à Marcq

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Plans de situation et projet en annexe 1

L'établissement Pompes Funèbres Dancoisne représenté par Monsieur Alexandre DANCOISNE a déposé auprès des services préfectoraux en date du 12 Juillet 2022 un projet situé au 4, rue d'Avelin, Pont-A-Marcq (59710). Le siège social de cet établissement est situé 31, rue de Cambrai, 75946 Paris Cedex 19.

Les chambres funéraires sont autorisées par le Préfet après avoir fait l'objet d'un avis au public détaillant les modalités du projet envisagé et publié dans deux journaux régionaux ou locaux. Les avis du conseil municipal (consultatif) et du CODERST sont également nécessaires.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique. Le préfet dispose d'un délai de 4 mois à compter du dépôt de la demande pour conduire l'ensemble des consultations et rendre sa décision.

PROJET

Le projet d'aménagement du site prévoit les équipements suivants :

Partie publique au rez-de-chaussée :

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) : un sanitaire et une place de parking sur le parking existant (3 places) sont prévus.

La partie publique se décompose en un hall d'entrée et deux salons.

Partie technique

Une salle de préparation des corps/Laboratoire de 24.50 m² équipée d'une cellule réfrigérée de trois corps pouvant atteindre des températures négatives pour des raisons médico-légales

Garantie de l'abri des regards : L'arrivée des corps à la salle de préparation se fera par le garage. Les accès vers les parties publiques seront sécurisés avec des digicodes et les vitres à vue du public seront équipées d'un film brouillé.

Les eaux pluviales de l'extension seront infiltrées à la parcelle.

AVIS AU PUBLIC

Un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé a été publié dans deux journaux locaux ou régionaux "La Gazette Nord-Pas de Calais " édition du 30 décembre 2022 et « La Voix des Médias » édition du 06 Janvier 2023.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal a émis un **avis défavorable** lors de sa séance du 29 septembre 2022 à la demande de création d'une chambre funéraire sur leur commune formulée par les Pompes Funèbres Dancoisne représentée par Monsieur Alexandre DANCOISNE. Le conseil municipal et le maire ont évoqué les problématiques liées à l'activité en elle-même et l'image qu'elle dégage, au possible problème de stationnement dans un secteur marqué par la suractivité pendant la pause déjeuner, l'augmentation possible du trafic et de fait de la sécurité des usagers.

Des éléments complémentaires sont disponibles en annexes 2 et 3, sur ces problématiques soulevées par la commune.

CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Le dossier de demande de création déposé par le pétitionnaire est complet (notice explicative, plan de situation, projet d'avis au public). Il permet de s'assurer au regard des éléments constituant du dossier du respect des dispositions techniques prévues par la réglementation (articles D.2223-80 à D.2223-87 du code général des collectivités territoriales), notamment l'arrivée des corps à l'abri des regards, la séparation partie technique / partie publique, les équipements selon les normes prescrites.

Toutefois, il est nécessaire d'attirer l'attention du pétitionnaire sur la conformité des points suivants :

1. Afin de sécuriser les accès entre les parties publiques et technique, il est recommandé d'installer en complément des digicodes prévues au portes, des portes sans poignées et des plaques avertisseuses.
2. Le chauffage à air pulsé est interdit dans la salle de préparation conformément à l'article D2223-84 cela afin de garantir un bon renouvellement de l'air, de maintenir une température de pièce constante et une bonne conservation des corps dans le temps. De même, il est également vivement recommandé de ne pas installer ce type de chauffage dans les salons de présentation.

Par ailleurs, nous invitons également le pétitionnaire à consulter le guide établi par la DGCL en collaboration avec le Conseil National des Opérations Funéraire (CNOF) relatif aux parties techniques qu'il trouvera à l'adresse ci-après : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/sites/default/files/migration/guide_funeraire_salles_techniques_2.pdf

En conséquence, malgré les réticences de la commune à voir ce projet s'installer sur ce secteur, au regard des éléments portés à notre attention et en accord avec le pôle funéraire de la Préfecture, il est proposé à l'Assemblée d'émettre, un **avis favorable** à la demande de création d'une chambre funéraire située 4, rue d'Avelin, Pont-A-Marcq (59710) déposé par les Pompes Funèbres Dancoisne.

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN